REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité



Alpes-de-Haute-Provence

Arrondissement de **Forcalquier**

Canton de Valensole

Commune de **Gréoux-les-Bains**

DECISION

du 24 avril 2024

<u>OBJET</u>: Tarif d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation à compter du 1^{er} avril 2024

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2023-018 du 1^{er} mars 2023 fixant d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification pour l'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation à compter du 1^{er} avril 2024 ;

DECIDE

Article 1er: De fixer à compter du 1^{er} mai 2024, le tarif d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation, comme suit :

➤ Tarif par an et par portique : 51,00 €

Article 2: Les recettes sont inscrites au budget primitif 2024 à l'article 70323.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-

Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et

décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, Le 24 avril 2024

Le Maire,